

Comité Local d'Information et de Concertation

Sanofi-Aventis à Neuville-sur-Saône, BASF Agri-Production et Coatex à Genay (69)

Réunion du 16 décembre 2010 mairie de Genay

Personnes présentes, membres du CLIC :

Les membres du collège « administration »

- M. Jean François BOSSUAT, DREAL Rhône Alpes, Chef de l'Unité Territoriale du Rhône
- M. Bruno DEFRANCE, DDT du Rhône, responsable du service planification, aménagement et risques (SPAR)
- M. René CHARRA, représentant la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Les membres du collège « collectivités territoriales »

- M. Jean-Claude OLLIVIER, maire de Neuville/Saône et M. Marc RODRIGUEZ, adjoint au maire
- M. Michel CHOTARD, adjoint au maire de Genay
- Mme Véronique TOUTANT, adjointe sécurité civile Saint-Germain-au-Mont d'Or
- M. Michel JAENGER, adjoint au maire de Curis-au-Mont D'Or
- M. Jean VILLIEN, Directeur de la Mission Ecologie au Grand Lyon, représentant Mme la vice-présidente du Grand Lyon, chargée des Risques Naturels et Technologiques

Les membres du collège « exploitant »

- M. Hervé LEBRUN, directeur du site Sanofi Chimie
- M. Vincent RIT, responsable HSE Sanofi Chimie
- M. Thierry COEZ, directeur adjoint du site BASF Agri production
- Mme Violaine GIRARDIN, BASF
- M. Yves SCHOWB, COATEX
- M. Laurent KAUFMAN, COATEX

Les membres du collège « salariés »

- M. Maxime ARTHUS, membre CHSCT de la société COATEX
- M. Gilbert GEOFFREY, électromécanicien, membre du CHSCT de BASF
- Mme ZWISLER, opératrice de production, membre du CHSCT de BASF

Les membres du collège « riverains »

- M. Vincent JULLIEN de POMMEROL, riverain domicilié à Neuville/Saône
- M. Guy GAMBONI, président de l'association ESPACES à Albigny/Saône
- M. Jean-Noël BRIDON, animateur du groupe de travail « Image, dialogue, et engagement sociétal » à Curis au Mont D'Or.

Assistaient et/ou intervenaient également à la réunion :

- Mme Ghislaine GUIMONT, DREAL Rhône-Alpes, UT 69
- M. Xavier RICHARD, DDT du Rhône (SPAR)
- Mme Agnès MARCAUD, stagiaire DDT/SPAR
- Mme Erika MAURICE, Grand Lyon
- Mme Virginie CHULIO, mairie de Genay
- M. Michel GENESTIER, adjoint au maire de Genay
- M. Gérard BERNE, secrétaire du SPIRAL, secrétaire du CLIC

Personnes excusées :

- M. le préfet du Rhône ou Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS)
- M. le directeur du SIDPC (Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile), Préfecture du Rhône
- M. le représentant du maire d'Albigny
- M. Michel PERTH, secrétaire du CHSCT de la société Sanofi Aventis
- M. David BONJOUR, membre CHSCT de la société COATEX
- M. DODARD, secrétaire CHSCT de la société Sanofi
- M. Pascal HARRY, riverain domicilié à Genay

En l'absence de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, la séance est ouverte par M. le maire de Neuville-sur-Saône, co-président du CLIC, **M. Ollivier**.
M. Bossuat indique que cette réunion est celle du lancement du PPRT.

I. Présentation de la démarche PPRT

Mme **Guimont** de la DREAL, présente les étapes du PPRT. La loi du 30 juillet 2003 permet d'intervenir sur l'existant. Pour les études de dangers, le raisonnement se fait en fonction de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux. Par ailleurs, un maximum de phénomènes dangereux est recherché contrairement à la démarche antérieure où seuls quelques phénomènes majorants étaient pris en compte. La démarche PPRT est mise en place pour les installations Seveso seuil haut. L'objectif est la protection des personnes par rapport aux phénomènes dangereux auxquels ils sont confrontés.

Trois types de mesures sont possibles, une fois le PPRT approuvé :

- des prescriptions sur le bâti futur, un principe de réglementation des usages,
- des prescriptions sur le bâti existant jusqu'à des mesures foncières dans des zones soumises à des risques importants,
- un cofinancement de mesures supplémentaires de réduction du risque à la source si elles s'avèrent moins onéreuses que les mesures foncières.

Le PPRT est établi en association avec des Personnes et Organismes Associés sur proposition des services instructeurs. Cela est défini dans l'arrêté de prescription. Il en est de même pour les modalités de la concertation : des réunions publiques et la mise à disposition d'information sur un site, ainsi qu'un bilan de la concertation menée font partie du dispositif prévu. Cet arrêté de prescription, qui sera présenté plus tard, permettra de lancer la procédure. Ensuite, les POA valideront un projet de PPRT : les documents de ce plan seront soumis à une enquête publique avec rapport réalisé par le commissaire enquêteur, puis d'une approbation après la prise en compte d'éventuelles modifications,

M. Coez de l'entreprise BASF demande ce qu'il en est des procédures de mise à jour des PPRT.

M. Bossuat, DREAL, répond qu'une évolution des cartographies des aléas pourrait conduire à faire évoluer le PPRT ; d'où la nécessité de bien stabiliser les aléas car la procédure est lourde. Il convient d'être d'autant plus vigilant sur les cartographies de départ que le PPRT peut imposer des mesures sur le bâti.

II. Point de situation par les industriels

1. Présentation de l'entreprise BASF par Thierry Coez

BASF est n° 1 mondial de la chimie. La division de Genay produit des phytosanitaires. Le groupe a une démarche d'amélioration de la qualité et de l'environnement. L'entreprise comprend 105 000 employés dans le monde. L'entreprise de Genay a 95 employés + 30 équivalents temps plein (sous-contractants, intérimaires..) et l'effectif est stable. La production 2009 a atteint 12 000 m3 (contre 14 000 m3 en 2008). Le site est certifié ISO 9001, ISO 14001.

Les actions menées depuis 2009 sur les entrepôts : amélioration du compartimentage

- mise en place de portes coupe-feu - investissement de 30 k€

Les actions menées depuis 2009 sur le tank farm : amélioration de la protection incendie en place

- mise en place d'une protection déluge mousse des cuves, aire de dépotage et pompes, et déversoirs mousse dans les rétentions, asservie à la détection de flamme infrarouge - investissement de 300 k€
- **Trois exercices de mise en situation ont eu lieu en 2010** : Incendie dans le dépôt D04 / Accident de transport de matières dangereuses avec intervention du SDIS 69 / Fuite d'azote dans un atelier de formulation.

Il n'y a pas eu de modification majeure de la politique de sécurité ni d'accident significatif en 2010. Il n'y a pas eu de modification majeure des installations qui nécessitent une intervention de l'administration. Trois inspections ont eu lieu, dont une inopinée au mois d'octobre.

En 2011, l'entreprise va continuer d'améliorer les installations, les procédures au niveau de l'environnement et des conditions de travail.

En matière de sécurité, cela passe par :

- L'amélioration de la protection foudre ;
- Le changement des portes pare-flamme des ateliers de conditionnement ;
- Le changement de la protection incendie du dépôt d'inflammables D02 (système permettant d'envoyer beaucoup de mousse en un temps très court).

En matière d'environnement :

Un programme a été lancé pour réduire la consommation en matière d'énergie et d'eau ;

- Le changement de l'éclairage d'une partie du site ;
- L'installation de boules de lavage pour diminuer les effluents aqueux et améliorer l'ergonomie lors de lavages

Sur les conditions de travail :

- L'amélioration du chargement des matières en poudres à l'atelier F08 ;
- L'aide ergonomique des opérations de conditionnement ;
- L'ensemble du groupe BASF a prévu de lancer un programme d'actions sur la culture de la sécurité.

Questions :

M. Gamboni, riverain, demande si parmi les 3 exercices réalisés, l'un concerne les accidents de transport. Est-ce qu'il est imaginé en 2011 un exercice à l'extérieur du site, dans la mesure où les déchets sont très dangereux ?

M. Coez répond que les déchets ne sont pas plus dangereux que les produits finis. Les exercices organisés à l'extérieur sont prévus par l'entreprise au niveau national. Une cellule dans le groupe a pour spécialité de gérer ce genre d'événements. Un autre fait appel à des experts situés en Allemagne ; ils peuvent intervenir dans un temps très court sur le lieu de l'événement. L'organisation est plus globale et dépasse le site.

2. Présentation de l'entreprise COATEX par Laurent Kaufman, directeur des opérations du groupe COATEX

COATEX, membre du groupe Arkema, fabrique de polymères qui interviennent dans la peinture, dans les shampoings etc. Ce sont des produits non dangereux quand ils sont finis.

Le parc de stockage de matières premières dangereuses comprend des cuves aériennes et des cuves enterrées dans des fosses en béton. Les utilités du site sont : des chaufferies au gaz pour générer de la vapeur et des tours réfrigérantes ainsi que des compresseurs. Les matières sont traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. 70 % des déchets sont valorisés. Le site est certifié ISO 9000.

Certains produits utilisés sur le site sont polymérisables mais instables et ont besoin de conditions de stockage spécifique. Les accidents potentiels peuvent générer des effets thermiques et de surpression. Des solvants sont aussi utilisés et ont des propriétés inflammables.

L'étude de dangers est finie, elle a été tierce-expertisée. 29 phénomènes dangereux ont été identifiés avec des effets qui peuvent sortir du site à des distances de 400 mètres et 800 m autour du site pour des effets > 50 mbar. Ces distances ont évolué depuis la dernière réunion CLIC du fait de la tierce-expertise, le rayon était de 800 m et 1200 m.

Parmi les décisions prises par l'entreprise, il est prévu :

- que le transport des matières dangereuses se fasse davantage par la route ;
- la construction d'une cuve en secours pour fournir l'ensemble des postes incendies ;
- la modification significative des programmes de sécurité avec automates ;
- des actions moins significatives en matière d'investissements mais qui ont un impact important pour réduire le risque d'erreur lié au dépotage ;
- la mise en place d'un système de recette, outil de pilotage des lignes de fabrication qui permet de minimiser le risque d'erreur humaine. C'est un automate qui enchaîne les étapes de fabrication et représente 500 000 euros d'investissement ;
- la prise en charge par Coatex des formations des sous-traitants.

L'entreprise a connu en 2010 trois inspections de la DREAL. Le 30 septembre : inspection sur l'application de la législation REACH. Le 5 octobre : inspection inopinée sur le dépotage et en novembre : inspection sur les rejets sur l'eau.

Un exercice POI de grande ampleur a eu lieu le 22 juin 2010 avec le SDIS et concernait un scénario d'épandage d'acide acrylique sur une aire de dépotage camion. Les points forts ont été la coordination

Coatex et du SDIS, la communication externe. Le point sensible est le recensement des personnes évacuées à améliorer.

Le site est aussi certifié 14000. L'entreprise n'a connu aucun incident majeur en 2010. En novembre a eu lieu la visite du site par les entreprises voisines et les médias

3. Présentation de Sanofi Aventis

M. Lebrun indique que l'entreprise n'a pas changé de manière significative depuis le dernier CLIC. Le contexte de l'industrie a évolué au cours de l'année 2010. Un plan d'organisation a été lancé. Il n'y a pas eu de produits nouveaux car la recherche ne l'a pas permis. L'entreprise procède à la modification de ses fabrications : la chimie est remplacée par de la biochimie. Le groupe a lancé un plan d'évolution concernant les sites de Romainville et de Neuville. L'activité chimique s'arrêtera à l'horizon 2013. La présentation est donc focalisée sur la perspective de la fermeture du site et la perspective d'un site de production de vaccins. Le site avait été équipé pour produire 250 tonnes et aujourd'hui la production est de 4 tonnes par an. Fin 2011, c'est le bâtiment 3200 qui sera arrêté, et l'atelier 4110 qui est un atelier de synthèse polyvalente. Fin 2013, c'est l'atelier 2491 dans lequel est actuellement fabriqué un produit pour la santé animale.

M. RIT, responsable HSE indique qu'a lieu le lancement d'une étude sur la nomenclature. Le site, en fonction de l'activité actuelle et des produits devrait être classé Seveso seuil bas. La demande a été faite à l'administration.

Pour l'activité vaccin, 3 bâtiments sont prévus, une autorisation a été demandée fin 2009.

Un bâtiment de contrôle qualité est en phase opérationnelle et le plus gros bâtiment dans lequel se fera la production démarrera fin 2011. D'ici fin 2013, on aura une montée de l'activité vaccin. En 2014, le site vaccin aura 200 salariés contre 700 aujourd'hui.

Il s'agit d'une reconversion industrielle sans licenciement où auront lieu des cessations anticipées d'activité, des programmes de formation et de mutation pour intégrer la composante sociale et humaine de l'évolution.

Questions :

M. Genestier demande si les bâtiments pourraient être réutilisables compte tenu des besoins spécifiques ?

M. Lebrun répond que les bâtiments chimie vont être démontés à l'horizon 2016 pour arriver à une zone de production de vaccin.

Les unités vaccins ne sont pas classés Seveso seuil haut compte tenu des produits utilisés.

M. Bridon demande si le déclassement va être acquis ou pas ?

M. Lebrun répond que le dossier a été présenté à la DREAL. Il est possible que le déclassement se fasse avant fin 2011. Cela a été discuté avec les partenaires sociaux.

M. Villien demande des informations sur les risques de pollution de nappe.

M. Lebrun répond que des piézomètres existent pour vérifier le niveau de pollution de la nappe. Le site a une activité depuis 1872, des zones n'ont pas été vérifiées depuis cette date-là. La traçabilité existe depuis 1953. Des sondages sont prévus mais ne peuvent être faits tant que les bâtiments sont en place.

III. Présentation des résultats des études de danger

Mme Guimont fait le point sur les études de dangers des établissements du site Neuville/Genay.

1. BASF

Une EDD couvre l'ensemble de l'établissement. On a une douzaine de phénomènes dangereux.

Les principaux phénomènes dangereux sont :

- les incendies de cuvette,
- des incendies d'entrepôt avec des estimations d'effets en hauteur
- effets toxiques : les suites des incendies d'entrepôts risquent de produire des nuages de fumée toxique.

- Pour les effets thermiques, les distances d'effets maximum sont de 80 m ainsi que pour les effets de surpression.

Aucun phénomène n'a été exclu.

2. Coatex

Les six études concernent l'ensemble de l'établissement et différents ateliers et lieux de stockage. On a 29 phénomènes dangereux + la déclinaison pour deux en hauteur.

- Les effets thermiques sont assez limités : incendies d'atelier
- Les effets thermiques associés à l'explosion par polymérisation de citerne d'acide acrylique ou de wagon + une problématique liée au gaz naturel.
- Les effets toxiques sont possibles : nuages toxiques suite à des incendies d'atelier avec des effets relativement limités liés à des ouvertures de soupape.

Du fait de la présence d'acide acrylique, Les distances générées par les effets de surpression et des explosions spécifiques sont importantes.

Les phénomènes dimensionnant les plus grands :

- pour les effets toxiques : 300, 200 m au sol et 280 m en hauteur
- pour les effets thermiques : < 150 m
- pour les effets de surpression : < 250 m

Un phénomène de sur-polymérisation, évoqué dans certaines études théoriques et tierces expertises, n'est pas retenu car considéré comme physiquement impossible. Il ne rentre donc pas dans les phénomènes exclus. Seuls les phénomènes physiquement possibles qui sont pris en compte dans le PPRT.

Pour les deux établissements, les intensités des effets puis les cartographies des aléas sont présentées :

- Les effets thermiques sortent plus ou moins de chaque site. Cela reste relativement limité en termes de distance.
- Pour les effets de surpression, sont représentées les intensités des phénomènes du fait des résultats des EDD. Ces intensités sont importantes à garder en tête, surtout pour la surpression : en effet, en cas de mesures sur le bâti, c'est la tenue à ces intensités de phénomènes que le PPRT visera. Les mesures techniques correspondantes sont parfois lourdes.
- Les effets toxiques au sol sont représentés : ce sont des distances relativement limitées pour BASF et Coatex.

Sur les cartes, les couleurs indiquent le niveau des aléas en fonction de l'intensité du phénomène et de la probabilité des phénomènes, les aléas étant la combinaison des deux.

Le périmètre arrêté ne comprend pas Albigny/ Saône. [La question est posée en réunion de savoir pourquoi cette commune ne figure plus dans la liste. Hors réunion, ce point est vérifié et la commune n'est plus touchée par les zones d'effets des 2 usines BASF et Coatex

Dans le cadre de la préparation de la prescription du PPRT :

Actuellement, le PPRT de Genay se situe encore dans la phase de prescription, les études techniques sont en cours. S'agissant des aléas, les cartographies d'aléas sont terminées. L'enveloppe de ces derniers est présentée : elle constitue le périmètre faisant partie de l'arrêté préfectoral de prescription. La présente séance du CLIC constitue une consultation sur ce projet. Ensuite est lancée la consultation des élus est organisée pour avant signature de l'arrêté de prescription. Le périmètre sert de base pour l'information des acquéreurs ou locataires. Les autres points du projet de prescription proposé sont présentés:

- La composition des POA. A une question posée, il est précisé que le service de navigation peut être consulté mais n'est pas dans la liste classique des POA.
- Les modalités prévues pour la concertation: Sont mentionnés une réunion publique au minimum et un bilan de la concertation. De même que la mise en ligne des documents, leur mise à disposition dans les mairies concernées.

Actualisation du Porter à connaissance (PAC) :

Le PAC vise à informer les collectivités du risque. Il va être actualisé et sera transmis notamment aux communes et à destination du Grand Lyon. Ce PAC précisera le recours au R 111-2 qui justifie l'interdiction de nouvelles constructions au regard de la connaissance des risques en présence.

Information acquéreurs-locataires :

L'information des acquéreurs locataires est indépendante et fait partie intégrante de l'information préventive. Le propriétaire remplit l'état des risques et la collectivité tient à disposition un dossier à jour en mairie des informations sur les risques.

Questions :

> Sur l'information diffusable :

Le maire adjoint de Genay indique qu'il a l'intention d'organiser une réunion dans la commune et souhaite savoir de quelles informations il peut disposer ?

M. Defrance répond que tant que le PAC n'a pas été actualisé, il est difficile de donner une information. Peut-être indiqué l'usage du R111-2 du code de l'urbanisme. Tous les éléments indiqués en CLIC seront disponibles sur le site internet.

Une fois le PPRT prescrit, des études vont être engagées, notamment les cartes d'enjeux. Une réunion publique devra être organisée par la suite. Le site internet a pour but de tenir le public informé de toute la procédure.

> Sur la délivrance de permis de construire et le PAC :

M. Villien demande comment on procède pour la délivrance de permis sur les zones F+ et F, le reste étant FAI ? Moyennant des aménagements, est-il possible de délivrer des permis ?

M. Defrance répond qu'il faut donc regarder ce que permet le PLU actuel. Autour de Coatex, les niveaux d'aléas sont élevés. Il est important que les porteurs de projet prennent contact avec la DREAL pour anticiper les contraintes et qu'une fois le PPRT approuvé on ne soit pas dans un surenchérissement des prescriptions au regard du projet.

Le PAC va être transmis en début d'année 2011.

> Sur les contraintes en termes d'évolutions des entreprises d'aujourd'hui en matière de risques :

Si l'activité des entreprises évolue :

1^{er} cas : le risque reste à l'intérieur des cartes d'aléas, il n'y a pas d'augmentation des risques et aucune contrainte supplémentaire.

2^{ème} cas de figure : s'il y a augmentation du risque alors les contraintes au plan urbanistique sont des servitudes d'utilité publique que l'entreprise devra prendre en charge. Ce ne seront plus l'Etat, les collectivités locales et les entreprises, de manière tripartites, qui assumeront le risque mais les entreprises seules. Dans un cas d'augmentation forte du risque, Si l'urbanisation n'est pas maîtrisée par des servitudes d'utilité publique, l'autorisation ne pourra pas être délivrée.

3. Sanofi Aventis, déclassement

L'établissement était classé Seveso AS du fait de l'usage de substances très toxiques. L'exploitant a écrit à l'administration pour indiquer que ces substances ne seraient plus utilisées sur le site.

Dès maintenant, le site ne sera plus classé Seveso AS mais Seveso Seuil bas. Dans ce cas, il n'est plus soumis à PPRT; Le PPRT de Neuville-Genay devient celui de Genay.

Le PPRT ne sera pas fait pour le site de SANOFI cependant il y a une période transitoire à gérer et des mesures à prendre en termes de maîtrise des risques.

A titre d'exemple, l'étude concernant les distances de danger liée à la présence d'ammoniac a été finalisée.

Des phénomènes ont été définis avec des effets allant jusqu'à 1300 m de distance, l'étude ayant été tierce-expertisée. A noter que comme projeté lors de la présentation, ce sont juste phénomènes qui créent ces écarts de distance par rapport au PAC précédent. Dans la configuration actuelle, sur la partie maîtrise des risques.

- Soit on part sur des MMR (mesures de maîtrise des risques) permettant de limiter les risques à la source, et de diminuer les distances d'effets toxiques,

- soit on gère la situation actuelle via le PAC en faisant figurer tous les risques en présence avec les distances allant jusqu'à 1300 m.

La proposition n'est pas encore finalisée, dans l'attente de mesures éventuelles qui seraient proposées par l'exploitant.

Question sur la phase intermédiaire :

- le site bien que déclassé sera-t-il toujours suivi compte tenu de la présence encore de quelques installations à risque

Le site sera toujours suivi, notamment sur les risques actuels (inspections + réponse à la question ci-dessus pour l'ammoniac).

Questions sur l'effectivité de la mesure et la réduction du risque à la source :

M. Villien demande si l'arrêt est bien prévu en 2013 et remarque que concernant Sanofi, les cercles sont plus grands que prévus en termes d'effets toxique. Quand le changement de statut sera-t-il effectif ? Y a-t-il possibilité d'utiliser d'autres gaz que l'ammoniac ?

M. Lebrun répond qu'il n'est pas possible de changer de gaz sans changer l'installation. Réinvestir avant d'arrêter la centrale n'est pas réaliste bien que cette piste ait été évoquée.

IV. Présentation de la démarche sur les enjeux

Les enjeux rassemblent les personnes, les biens, le patrimoine qui sont menacés ou susceptibles d'être affectés par des aléas. Le PPRT a pour vocation la protection des personnes.

L'étude des enjeux se fonde sur le périmètre d'étude établi à partir de la cartographie des aléas. Son objectif est une connaissance fine du territoire . L'élaboration de la carte des enjeux se fait en concertation avec les collectivités territoriales concernées, pour bien identifier ce qui existe actuellement sur l'espace concerné (bâtiments , infrastructures, espaces publics...) , mais aussi les espaces de projet.

Si nécessaire, en fonction du niveau des aléas, des bâtiments spécifiques pourront faire l'objet de diagnostics de vulnérabilité, qui constitueront alors une aide à la décision dans le cadre de la stratégie réglementaire du PPRT.

La connaissance des dossiers de PPRT en zone d'activité dans notre département fait souvent apparaître une difficulté particulière liée à l'aléa de surpression, qui affecte particulièrement les structures métalliques. L'état actuel du droit ne prévoit d'accompagnement financier des prescriptions que pour les propriétaires d'habitations ; rien n'est donc prévu pour les bâtiments d'activités.

V. Calendrier

Le périmètre de prescription a été présenté au CLIC. Les communes vont être consultées pour validation du contenu. La notification aura lieu à la fin du 1er trimestre 2011. Commencera alors le délai de 18 mois d'élaboration du PPRT. Le travail sur les enjeux commence. Une réunion de restitution aura lieu avec les POA au 2^{ème} semestre.

S'il est nécessaire de faire des diagnostics complémentaires, ils auront lieu au cours du 2^{ème} semestre. ils durent 3 à 4 mois, ce qui repousserait la réunion POA fin 2011. La phase de concertation aurait lieu début 2012.

Les échéances électorales ne permettront pas d'organiser d'enquête publique au cours de cette période. Le PPRT pourrait donc être approuvé au début de l'année 2013.

Le CLIC était commun aux trois établissements. L'évolution du statut de l'entreprise Sanofi Aventis va faire évoluer le périmètre du CLIC une fois que ce statut sera validé.

Il est précisé que le représentant du CLIC sera un représentant du collège riverain.

Fin de la séance à 12h05.
